PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le neuf janvier au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du secrétaire de séance a approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 9h00

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 15 JANVIER 2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 15 janvier 2024.

¤∞¤

N° 017/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX ROUGE ET CHEMIN DE LA PASSERELLE A ORANGE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION S N°1430 APPARTENANT A MONSIEUR DANIEL TACUSSEL

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L1111-1 ;

Vu la délibération n° 2021/116 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

Vu les emplacements réservés n°5 (« Elargissement du chemin de la Croix Rouge ») et n°21 dénommé (« Elargissement du chemin de la Passerelle ») au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu le plan de division dressé par le cabinet A.T.G.T.S.M, géomètre-expert ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de la Croix-Rouge et de la Passerelle, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 119 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section S n°1430, d'une contenance de 2840 m², grevée par les emplacements réservés n°5 et n°21 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Considérant que, après négociations avec le propriétaire Monsieur Daniel TACUSSEL, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- Cession à titre gracieux ;
- Rétablissement, par le Pays d'Orange en Provence, d'une clôture grillagée en panneaux rigides et d'une entrée charretière aux nouvelles limites de propriété, conformément à la réglementation des droits du sol en vigueur ;
- Prise en charge des frais de notaire et de géomètre par le Pays d'Orange en Provence.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une bande de terrain de 119 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section S n°1430 sise chemin de la Croix-Rouge, appartenant à Monsieur Daniel TACUSSEL, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance
M. Thierry VERMEILLE

Le Président
M. Yann BOMPARD

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 11/03./2024.